

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 47, du 21 novembre 2014

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 11 décembre 2014
- délai de dépôt des signatures: 19 février 2015



**Décret**  
**portant octroi d'un crédit d'engagement de 2.600.000 francs**  
**au titre des améliorations structurelles agricoles**  
**destiné à l'attribution de subventions en faveur de la**  
**construction et l'assainissement de fromageries**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 août 2014,

*décrète:*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 2.600.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour subventionner la construction et l'assainissement de fromageries.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 novembre 2014

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
E. FLURY

*La secrétaire générale,*  
J. PUG